



La Représentante de l'État de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

ARRETE N° 2013-31 /PREF/ du 22 mai 2013

**constatant la désignation des membres du conseil économique,
social et culturel de la collectivité de Saint-Martin**
La représentante de l'Etat dans les collectivités de
Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO 6323-1 à LO6323-6;

Vu la loi n° 2007- 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin;

Vu l'arrêté du ministre des outre-mer du 24 janvier 2013 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin, notamment son article 2 ;

Vu la lettre de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin en date du 15 février 2013 ;

Vu la lettre de l'association pour le développement de l'élevage et la promotion des produits agricoles locaux (ADEPPAL) en date du 5 novembre 2012 ;

Vu la lettre de l'association des métiers de la mer (METIMER) reçue en date du 14 février 2013 ;

Vu la lettre de l'Association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM) en date du 11 février 2013 ;

Vu la lettre conjointe des associations représentant les métiers de la restauration et les commerçants en date du 28 février 2013 ;

Vu la lettre conjointe de la Caisse Générale de Sécurité Sociale et de la Caisse d'allocations familiales en date du 20 février 2013 ;

Vu la lettre du président du conseil territorial de Saint-Martin désignant la personnalité représentant l'Office de tourisme de Saint-Martin ;

Vu les différents courriers des associations ou organismes souhaitant siéger au conseil économique social et culturel de Saint-Martin ;

Vu la lettre de la Réserve naturelle de Saint-Martin en date du 18 février 2013 ;

Vu la lettre de l'association du B.T.P de Saint Martin en date du 11 février 2013 ;

Vu les réunions de concertation entre les associations et organismes en date du 6 mars 2013 ; puis du 8 mars 2013 ;

Vu la lettre de l'UGTG du 2 mai 2013 ;

Considérant le désaccord entre les **associations représentant les professions libérales**, lors de la réunion de concertation en date du 6 mars 2013, justifiant le fait que le représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin doit procéder à la désignation de leur représentant et après mise en demeure du 6 mars 2013; qu'au regard des documents fournis par M. Bartoli et des avis des services consultés, celui-ci justifie d'une représentativité certaine et reconnue dans le secteur des professions libérales;

Considérant le désaccord entre les **organisations de la jeunesse, du sport et des centres culturels**, lors de la réunion de concertation en date du 6 mars 2013 valant mise en demeure, justifiant le fait que le représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin doit procéder à la désignation de leur représentant ; que trois des associations culturelles sur les quatre consultées se sont prononcées pour M. Benjamin ;

Considérant le désaccord entre les **organisations patronales**, lors de la réunion de concertation en date du 8 mars 2013, justifiant le fait que le représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin doit procéder à la désignation de leurs représentants et après mise en demeure du 12 mars 2013 ; qu'il y a lieu de nommer un membre des organisations du BTP, reconnues sur l'île ; qu'en outre MM. VOGEL, ARNELL et GUMBS, de par leur qualité, leur représentativité et leur activité professionnelle, sont représentatifs des organisations patronales de l'île de Saint-Martin ;

Considérant le désaccord entre les **organisations syndicales**, lors de la réunion de concertation en date du 8 mars 2013, justifiant le fait que le représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin doit procéder à la désignation de leurs représentants et après mise en demeure du 12 mars 2013 ; que Monsieur Laurent BAYLY, pour la FSU ; que M. Pierre SELMAR pour l'UGTG ; que M. Anicet FAZER pour la CFDT et M. Patrice TOMA pour l'UNSA sont au regard de leur activité et de leur représentativité au sein des forces vives du territoire, reconnus comme les organisations syndicales significatives de l'île ; qu'il convient d'établir une égale proportion entre syndicats représentatifs dans le secteur public et dans le secteur privé ; que si les syndicats FO et UGTG, justifient d'un taux de représentativité significatif sur la Région Guadeloupe – Saint-Martin – Saint-Barthélemy, celui-ci ne saurait être suffisamment probant puisqu'il n'est pas circonscrit à l'île de Saint-Martin ;

Considérant que la personnalité qualifiée a été désignée par arrêté du ministre des Outre Mer en date du 7 mai 2013 et publié le 24 mai 2013 au JORF;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, et après avis du Président du conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - La désignation des membres du conseil économique, social et culturel de Saint-Martin est la suivante :

I. - Au titre des activités économiques :

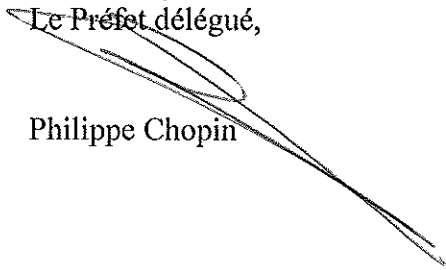
Monsieur Georges GUMBS, pour le CLE Monsieur Michel VOGEL, pour la FIPCOM Monsieur Claude ARNELL, pour l'ADICASM Monsieur Franck VIOTTY, pour la Fédération du BTP	Par désignation du préfet, après constat de désaccord entre les organisations patronales,
Madame Angèle DORMOY Monsieur Hervé DORVIL	Par la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)
Monsieur Julien GUMBS	Par l'Association pour le développement de l'élevage et la promotion des produits agricoles locaux (ADEPPAL)
Monsieur Bulent GULAY	Par l'association des métiers de la mer (METIMER)
Monsieur Philippe THEVENET	Par l'Association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM)
Monsieur José MANRIQUE	Par accord entre les associations représentant les métiers de la restauration et les commerçants
Monsieur Raymond BRYAN	Par accord entre les associations représentant les métiers du transport
Monsieur François BARTOLI	Par désignation du préfet, après constat de désaccord entre les professions libérales

II. - Au titre des activités sociales, culturelles et environnementales :

M. Pierre SELMAR, pour l'UGTG Monsieur Laurent BAYLY, pour la FSU M. Anicet FAZER, pour la CFDT M. Patrice TOMA, pour l'UNSA	Par désignation du préfet, après constat de désaccord entre les organisations syndicales de salariés
Monsieur Henri YACOU	Par accord entre la CGSS et la CAF
Madame Rose NICOLAS	Par accord entre les associations œuvrant dans les domaines social et caritatif
Monsieur Raymond BENJAMIN	Par désignation du préfet, après constat de désaccord entre les organisations de la jeunesse, du sport et des centres culturels
Monsieur Pierre ALIOTTI	Par accord entre les associations de protection de l'environnement
Madame Vernicia BROOKS	Par accord entre les associations de protection du patrimoine culturel
Madame Bernadette DAVIS	Par l'office du tourisme de Saint-Martin

Article 2 - Le préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et au *Journal officiel* de Saint-Martin.

Pour la Représentante de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin,
Le Préfet délégué,


Philippe Chopin